Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260702-CA202607-DEL14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2026

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 25 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 12 (+ 1 pouvoir)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE DEUX JUILLET à dix-sept heures trente,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Christophe BISI ; Mme Christelle POURCEAU ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :

Mme Sylvie LEMOINE (Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)

M. Jean de FONTANGES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

SERVICE AUTONOMIE à DOMICILE

MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

CONSIDÉRANT que depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

CONSIDÉRANT que le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

CONSIDÉRANT que ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

CONSIDÉRANT que la mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

CONSIDÉRANT qu'afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

CONSIDÉRANT qu'a l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CONSIDÉRANT que le dernier contrat groupe du Service Autonomie à Domicile de La Ferté-Bernard conclu avec la Communauté de Communes du Perche Emeraude arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Sarthe a introduit dans son CCTP, qu'à titre dérogatoire et exceptionnel, une prise d'effet différée au 1er janvier 2028 pourra être accordée aux collectivités et établissements publics territoriaux adhérentes n'ayant pu procéder, dans les délais, à la résiliation de leur contrat antérieur. Cette dérogation devra être expressément demandée et justifiée auprès du Centre de gestion avant le 31 janvier 2027.

Après avoir délibéré ;

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour lancer la procédure de mise en concurrence et conclure le contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2027.

- **PREND ACTE** que les garanties et les taux de cotisation seront communiqués au Service Autonomie à Domicile de La Ferté-Bernard avant toute décision d'adhésion au contrat proposé.

- **PREND ACTE** que le Service Autonomie à Domicile de La Ferté-Bernard pourra, si elle le souhaite et sous réserve des résultats de la consultation, adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean de FONTANGES

Le Président
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.